

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MAI 2007**

**Délibération
n° 2007.05.197**

**Direction des
ressources - comité
d'action sociale
(CAS) : demande de
subvention
complémentaire -
année 2007**

LE VINGT QUATRE MAI DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 mai 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Bernard ALLIAT, Madeleine ANCELIN, Philippe BERTHET, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Brigitte FONTANAUD, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Michel CHAVAGNE à Jean BOUGETTE, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET, Martine FAURY à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à Philippe MOTTET, Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Jean MARDIKIAN à Jean DUMERGUE, Patrick RIFFAUD à Jean-Claude MOGIS

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Jean-Claude BESSE par Brigitte FONTANAUD, Daniel OPIC par Madeleine ANCELIN

AFFAIRES GENERALES / RESSOURCES
HUMAINESRapporteur : **Monsieur CHABERNAUD****DIRECTION DES RESSOURCES - COMITE D'ACTION SOCIALE (CAS) : DEMANDE DE
SUBVENTION COMPLEMENTAIRE - ANNEE 2007**

Par délibération n°139 du 29 mars 2007, le conseil communautaire a attribué une subvention de 224 400 € au comité d'action sociale pour l'année 2007.

Par délibération n° 138 du 29 mars 2007, le conseil a approuvé la mise à disposition d'un agent de la ComAGA auprès du C.A.S. afin d'assurer la mise en œuvre des actions sociales en faveur du personnel.

Toutefois, la loi de modernisation de la fonction publique n° 2007 – 148 du 2 février 2007 a modifié les conditions de mise à disposition d'un agent. Elle prévoit, notamment, que cette mise à disposition donne lieu à remboursement de la part de l'organisme d'accueil et ne prévoit pas de mesure dérogatoire pour les mises à disposition de personnel auprès d'une association.

Par conséquent, le C.A.S. doit rembourser à la ComAGA le salaire et les charges de l'agent mis à disposition. Cependant, ne disposant pas de ressources propres suffisantes pour faire face à cette charge supplémentaire, le comité sollicite une subvention complémentaire de 30 000 € auprès de la ComAGA.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales du 26 avril 2007,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 15 mai 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention complémentaire de 30 000 € au comité d'action sociale de la ComAGA.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer un avenant à la convention 2007 passée avec le comité d'action sociale de la ComAGA.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

31 mai 2007

Affiché le :

31 mai 2007